

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018- 1868

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Vu le courrier du 18 septembre 2018, par lequel Monsieur Curé VAN OOST de la Paroisse de Draguignan sise 50 Grande Rue à Draguignan sollicite l'autorisation d'organiser une procession entre l'église Notre-Dame du Peuple et l'Eglise Saint-Michel à Draguignan, pour l'installation de la statue de Notre-Dame de Fatima le 13 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de ladite procession ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la procession le **SAMEDI 13 OCTOBRE 2018**, les dispositions suivantes seront prises pour ce **même jour** :

- la circulation sera réglementée et pourra être interrompue à l'initiative des services de police, **de 20h30 à 21h30**, sur les voies suivantes :

- * rue notre Dame du Peuple,
- * rue des Allées d'Azémar,
- * boulevard Georges Clemenceau,
- * place du marché,
- * rue des marchands,
- * rue de la Blancherie,
- * place aux herbes,
- * place vieille halle,
- * place de la paroisse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 11.10.18
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


GUILLAUME JUBLOT